ARRETE Nº 143/2020

ARRETE DU MAIRE PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 septembre 2017;

Vu l'arrêté n°127/2020 du 21/08/2020 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme et l'arrêté n°127/2020bis du 01/09/2020 modifiant l'arrêté n°127/2020 suite à erreur matérielle de rédaction ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de modification soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision n°E20000058/30 en date du 20 août 2020 de M. le Président du tribunal administratif de NIMES désignant Monsieur Michel HOCEDEZ, en qualité de commissaire enquêteur;

ARRETE

Article 1 : objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions concernant :

- La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du <u>28 septembre 2020 à 9h00 et jusqu'au 29 octobre 2020 à 12h30</u>

Le projet de modification porte sur :

- 1° Correction d'une erreur matérielle au plan de zonage concernant la zone agricole
- 2°Correction d'une erreur matérielle au plan de zonage concernant la légende du PPRI
- 3° Création d'une zone UBc et d'un règlement
- 4° Modification de l'article 11 du règlement concernant les toits-terrasses
- 5° Modification de l'article 11 du règlement concernant les ouvertures
- 6° Modification de l'article 11 du règlement concernant les hauteurs
- 7° Modification de l'OAP Entrée de ville Uchaud zone 2AUG

Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le



8° Intégration de nouvelles Servitudes d'Utilité Publique aux annexes du PLU

9° Modification des règles de création de places de stationnement pour de l'habitat

10° Renforcement des règles relatives à la qualité paysagère et aux espaces verts

11° Renforcement des règles relatives à la qualité paysagère dans les opérations d'aménagement d'ensemble

12° Rectification d'une erreur matérielle dans le lexique du règlement sur la définition de l'emprise au sol

13° Rectification d'une erreur matérielle sur la hauteur maximale autorisée pour les constructions en zone 2AUG

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune de BERNIS aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Michel HOCEDEZ, professeur de l'éducation nationale retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de NIMES.

Monsieur Michel HOCEDEZ siègera à la mairie de BERNIS où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de BERNIS aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. A l'exception des samedis, dimanches et jours fériés soit :

Les lundis de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Les Mardis de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Les mercredis de 8h00 à12h00

Les jeudis de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Les vendredis de 800 à12h00 et de 14h00 à 17h00

Au dossier de modification matérialisé, s'ajoute la consultation de l'entier dossier, en version dématérialisée, sur le site dédié https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-bernis/ et sur le site de la commune www.bernis.fr

Article 4: Recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Monsieur Michel HOCEDEZ en Mairie 17 boulevard Charles Mourier 30620 BERNIS ou par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:enquête: enquête: enquêt

Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le



ID: 030-213000367-20200910-1432020-AR

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie pour recevoir les observations écrites et orales les :

Lundi 28 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 Mercredi 14 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 Jeudi 29 octobre 2020 de 9h00 à 12h30

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la mairie de BERNIS et l'avis d'enquête sera publié sur le site : www.bernis.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites portées sur le registre ou adressées à l'adresse mail (cf 1^{er} alinéa du présent article), seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

La date limite de réception des courriers et des courriels est fixée au jeudi 29 octobre 2020 à 12h30, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

Article 5 : Dispositions particulières liées aux restrictions sanitaires

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'évoluer avec le temps, en fonction des modalités d'accueil du public par la mairie de BERNIS.

- Le port du masque est obligatoire pour accéder à la mairie
- Le dossier est consultable à la condition de s'être au préalable nettoyé les mains avec une solution hydroalcoolique mise à disposition. A l'issue de la consultation une désinfection sera assurée. La consultation du dossier dématérialisé est à privilégier à l'adresse suivantes : https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-bernis/
- L'envoi dématérialisé des observations par le public est à privilégier : enquetepubliquebernis@democratie-active.fr
- Les entretiens individuels avec le commissaire enquêteur se feront dans le respect des gestes barrières en vigueur

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

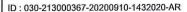
Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec un rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées, au Maire et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 7: Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Des copies de ce rapport et de ces conclusions seront communiquées à :





 Monsieur le Préfet du Gard, auprès de qui le public pourra les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public et ce pendant une durée d'un an et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractère apparents dans les deux journaux diffusés dans le département du Gard à savoir :

- MIDI LIBRE
- CEVENNES MAGAZINE

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

- Avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Article 9: Notification du présent arrêté

M. le Préfet du Gard

M. le Président du Tribunal Administratif

M. le commissaire enquêteur

A BERNIS, le 10.09.20

Le Maire,

Théos GRANCHI

